

REGLEMENT INTERIEUR

Association « Les Sittelles »
Gym Volontaire de Saint Pair-Sur-Mer

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de
l'Association « Les Sittelles ».

Il a pour objet de compléter les statuts de l'Association et de préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'Association.

CONDITIONS D'ADHESION

L'Association Les Sittelles est adhérente à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.).

Tous les adhérents de l'Association sont membres de la F.F.E.P.G.V.

1.1 Tout adhérent doit pouvoir lors de l'inscription prendre connaissance:

- * Des statuts
- * Du règlement intérieur
- * Du contrat d'assurance spécifique à la pratique du sport
- * Du contrat des prestations fournies

Ces documents doivent être à disposition des adhérents.

1.2 « La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 a supprimé l'obligation systématique de présenter un certificat médical pour les licenciés majeurs des fédérations sportives. Désormais les règles relatives à la présentation d'un certificat médical sont prévues par le règlement médical des fédérations.

A compter du 1er septembre 2022, tous les adhérents que ce soit pour la première prise de licence ou son renouvellement, et quelque soit le type de séances auxquelles ils participent, devront remplir le questionnaire de santé mis en place par la F.F.E.P.G.V. S'ils répondent par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé ils devront uniquement remettre une attestation indiquant qu'ils ont répondu par la négative à toutes les questions. A défaut, s'ils répondent par l'affirmative à l'une des questions, ils devront fournir un certificat médical. »
(source F.F.E.P.G.V.)

1.3 L'adhésion à l'association ne peut se faire qu'à partir de 18 ans.

1.3 L'adhésion implique l'acceptation :

- * des statuts,
- * des règlements de l'Association et de la Fédération régissant la Gymnastique Volontaire.

COTISATION

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique Volontaire.

Le montant est fixé chaque année par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale.

2.1 Le paiement de la cotisation et le Questionnaire de Santé sont obligatoires et conditionnent l'accès à toutes les prestations fournies par l'association.

2.2 En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier le contrat de prestations (changement d'horaires de cours, d'animateurs) pour son bon fonctionnement.

2.3 Remboursement de la cotisation

- Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans des cas particuliers :
- Déménagement (au cours du 1^{er} trimestre uniquement)
- Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année (déclarée au cours du 1^{er} trimestre uniquement)

Un justificatif sera demandé.

La demande sera étudiée par le Bureau

Le remboursement se fera au prorata du temps passé dans la saison (déduction faite de la part versée au Comité Départemental pour la licence).

2.4 Tout membre de l'Association doit être à jour de ses cotisations.

LICENCE

3.1 Tout Adhérent(e) devra être muni(e) de sa licence lors de sa participation au cours, celle-ci pouvant lui être réclamée.

3.2 Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à 2 séances gratuitement, mais sous son entière responsabilité.

Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai en fournissant un dossier dûment rempli, (Fiche d'Inscription avec photo d'identité, Questionnaire de Santé et Cotisation) si elle désire rejoindre l'Association.

3.3 Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées en salle de cours.

FICHE D'INSCRIPTION

4.1 Le Dossier d'Inscription est à disposition des adhérents et futurs adhérents sur le site de l'Association.

4.2 Le trésorier de L'Association adresse les demandes de licences au Comité Départemental (CO.DEP.) qui les traite et les envoie à la F.F.E.P.G.V. Celle-ci fait parvenir les licences aux adhérents par mail.

4.3 L'adhésion et par conséquent l'assurance ne seront effectives que lorsque toutes les pièces nécessaires, dûment complétées, auront été remises à l'Association, tous les renseignements demandés étant indispensables pour l'établissement de la licence.

Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation, et par conséquent la participation aux cours.

4.4 Tout adhérent, adhérente, d'une autre Association de Gymnastique Volontaire, affilié(e) à la F.F.E.P.G.V. devra fournir son numéro de licence (ou attestation de demande de licence fournie par l'autre Association).

Cette personne ne pourra intégrer l'Association Les Sittelles qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la licence.

~~CERTIFICAT MEDICAL — DEMISSION~~

~~SANCTION~~

RADIATION

5.1 La radiation peut être prononcée par le Bureau de l'Association pour faute grave, non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

5.2 L'adhérent a la possibilité de venir s'expliquer avec une personne de son choix devant le Bureau sur convocation de celui-ci, 8 jours au moins, avant. La décision du bureau est sans appel possible.

FONCTIONNEMENT

6.1 Les cours sont pratiqués dans des locaux gérés par la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer ».

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels.

6.2 La reprise des cours (horaires et lieux) est annoncée sur le site de l'Association pour la saison à venir, en fonction de la disponibilité des salles, la Communauté de Communes restant seule maîtresse des lieux en dernier ressort.

6.3 L'Association ne dispense pas de cours pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage de cours non dispensés en temps voulu.

En cas d'indisponibilité de la salle, l'Association en lien avec la Communauté de Communes met tout en œuvre pour trouver un local de substitution ou à défaut annule et reporte, dans la mesure du possible les cours concernés.

6.4 Tout membre de l'association s'engage à entretenir, ranger, respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition.

6.5 Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.

Le port de chaussures de sport propres, adaptées et réservées à l'usage exclusif de la salle est obligatoire (éviter les rythmiques et les chaussures de sport d'été, question sécurité et bien-être).

Chaque adhérent se doit d'apporter son tapis personnel, une serviette et une bouteille d'eau à chaque séance.

~~...mâcher du chewing-gum...~~

6.6 Toute participation à un cours de G.V. implique le respect des autres adhérents et de l'animateur(trice).

6.7 La présence d'animaux aux cours est interdite.

6.8 Toute discrimination d'ordre racial, religieuse ou politique est formellement interdite.

6.9 Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.

La présence de toute personne étrangère à la G.V. (adulte ou enfant) ne peut être acceptée.

6.10 S'inscrire à la Gymnastique Volontaire, c'est accepter **de pratiquer les activités dans l'esprit G.V. :**

1. Respecter les autres : être ponctuel (éviter les retards et libérer les salles rapidement), éteindre son portable.
2. Respecter les salles mises à disposition, s'adapter aux exigences (chaussures ou non), et participer au rangement du matériel.
3. Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance.
4. S'adresser aux membres du bureau pour toutes informations, questionnements ou problèmes divers.
5. Participer à la vie de l'association.

6.11 Assurance : les risques liés aux activités sont couverts par la licence.

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

7.1 Le personnel de l'Association ne peut, conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de l'Association, par contre il peut être associé, à titre consultatif, à certaines réunions.

7.2 Il doit impérativement respecter les statuts et le règlement intérieur.

7.3 Il doit se conformer aux engagements réciproques établis lors de la signature du contrat, en conformité avec les règlements de la Fédération et de la Convention Collective Nationale du Sport (septembre 2008).

7.4 C'est le Bureau de l'Association représenté par le président(e) qui est le chef du personnel et doit à ce titre, prendre les décisions **en accord avec le Comité Départemental (CO.DEP.)** (congrès, remplacements, sanctions) ceci en adéquation avec les règles établies.

7.5 Seuls sont autorisés à dispenser les cours les Animateurs titulaires :

- d'un diplôme habilité par la F.F.E.P.G.V.
- de formations adaptées

7.6 L'Animateur est géré par le Bureau **et le Comité Départemental (CO.DEP.)**

7.7 En cas d'absence, l'Animateur doit aider à trouver son remplaçant et le présenter au Président pour accord, l'Animateur sera rémunéré à son tarif habituel.

7.8 Seul l'Animateur et les membres du Bureau ont le droit d'intervenir en cas de gêne sonore.

7.9 L'Animateur a la responsabilité de préparer ses cours et le matériel nécessaire aux activités, il se doit d'être présent pour accueillir les licenciés (10 mn avant l'heure dite)

7.10 Les stages de l'Animateur sont pris en charge par le Comité Départemental et la Fédération, l'Animateur choisit les stages qui lui conviennent.

BUREAU

8.1 Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire

8.2 Le Président:

- Il veille à la bonne exécution des décisions du bureau ou du comité directeur et de l'Assemblée Générale et est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association
- Il convoque et préside les Assemblées Générales, le bureau
- Il ordonne les recettes et les dépenses et peut effectuer des paiements
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut formuler, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas de Comité directeur.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

8.3 La Secrétaire:

- Elle est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives
- Elle rédige et cosigne avec le Président les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Bureau et, en général, les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
- Elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Elle assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

8.4 Le trésorier:

- Il est chargé de la gestion de l'Association
- Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président
- Il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière et complète
- Il présente à l'Assemblée Générale les comptes d'exploitation et le bilan de l'exercice écoulé

- Il prépare le budget prévisionnel de l'exercice suivant qu'il présente à l'approbation du Bureau et, ultérieurement, à celle de l'Assemblée Générale
- Sur ordre du Président, il fait fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.
- Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

8.5 Tout adhérent depuis plus de six mois et âgé de plus de 18 ans peut faire acte de candidature au Comité Directeur et il sera élu par l'Assemblée Générale.

8.6 Les membres du Comité sont tous bénévoles.

8.7 Le mandat est de quatre ans. L'élu s'oblige à assister aux réunions des membres sur convocation du Président.

8.8 En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale suivante.

ASSEMBLEE GENERALE

9.1 L'Assemblée Générale se compose des personnes licenciées à jour de leur cotisation. Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les statuts.

9.2 La moitié des personnes licenciées à jour de leur cotisation est nécessaire pour la validité des libérations de l'Assemblée Générale.

9.3 Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à treize jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

9.4 Les comptes-rendus des années passées sont consultables, à la demande des licenciés.

9.5 Pour les adhérents, les convocations se font sur le site Internet de l'association, par affichage, courrier, courriel ou SMS 21 jours avant la date de l'A.G.

Pour les membres du Bureau et les membres de droit (Elu(e) aux sports, Elu(e) à la vie Associative et Directeur ou Directrice du Service des sports), les convocations se font par lettre ou courriel avec ordre du jour 21 jours avant la date de l'A.G.

9.6 Modalités de vote :

Deux pouvoirs sont acceptés par personne présente à l'Assemblée Générale. Le vote se fait à main levée. Si une personne s'oppose, il se fait à bulletin secret.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

11.1 Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents de l'Association « Les Sittelles ».

11.2 Le Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'Association et peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

11.2 Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale.

duà

Le(la) Président(e), Le(la) Trésorier(re), Le(la) Secrétaire,